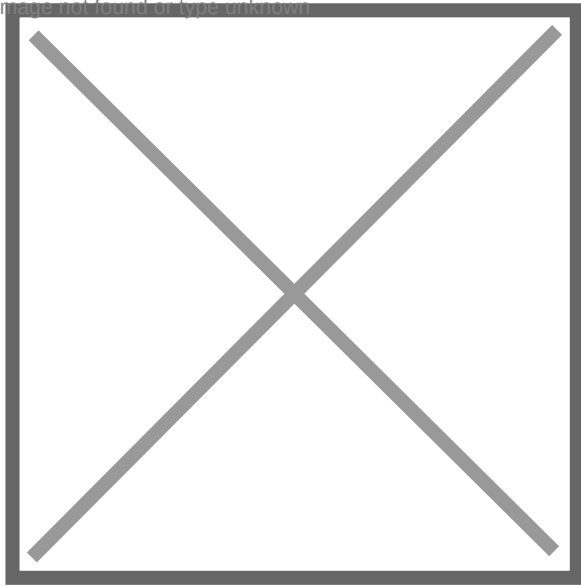


Image not found or type unknown



Revenir n france apres une expulsion

Par **meknes**, le **30/01/2008** à **14:41**

expulser le 22/01/08 pour vie marital rompue ,toujours mariee avec une francaise,elle ne veut pas divorcerd avec lui et regrette cette expulsion, serat il possible que monsieur X puisse revenir en france avec une promesse d embauche ,et obtenir une carte de sejour,ainsi que l obtention d un visa.....merci

Par **chnobo**, le **31/01/2008** à **10:55**

bonjour, j'ai pas bien compris votre problème? est ce que votre mari a annulé le mariage ou vous ete partis de la maison? avez vous des enfants? merci et bonne journée

Par **meknes**, le **31/01/2008** à **12:01**

c juste un ami, c est pas pour moi .marie au maroc avec une femme francaise,il vivaient ici en france,apres une vie marital rompue,elle le jete dehors et va a la prefecture declare qu il sont separe,donec on ne lui renouvelle pas sa carte de sejour ,en fevrier 2007 on lui dit de quitter le territoire francais,il ne le fait pas ,car il pense expliquer sa situation ,maleureusement,le 22/01/2008,il se fait expulser de france,aujourd'hui il est o maroc (depuis une semaine),maintenant son epouse car il ne sont pas divorcer, veut reprendre la vie commune ici en france avec lui,comment peut il faire pour revenir aupres de son epouse, pour reprendre leur vie marital.

Par **chnobo**, le **01/02/2008 à 10:22**

rebonjour, la situation de votre ami est compliquée. il a rompu avec sa femme pendant un an et sa femme a déclaré qu'elle est séparée de son mari donc je ne vois pas comment la prefecture pourra donner a nouveau un titre de séjour a votre ami. si sa femme veut vraiment rester avec lui elle faut qu'elle va au maroc au consulat et dire qu'elle veut rester avec son mari cé vrai ça va etre dure mais il faut se battre. je ne peux pas vous dire que cé gagné mais il faut tout essayer mais je pense que la prefecture a pris ce mariage comme un mariage blanc. bon courage

Par **meknes**, le **01/02/2008 à 10:51**

bnjour.

Par **meknes**, le **01/02/2008 à 10:57**

bonjour, je vous remercie ,oui je pense que cela va etre dur, mais je veux rajouter que ce n'est pas lui qui a rompu c'est elle qui l'a jeté dehors comme un chien, et maintenant elle dit qu'elle l'aime et desire qu'il revienne.....merci pour vos réponses

Par **chnobo**, le **01/02/2008 à 21:22**

moi je pense que sa femme n'est pas sérieuse moi je suis mariée avec un français on a aussi des problèmes mais on les règle entre nous mais pas de faire chantage moi je pense qu'il laisse tomber. bonne soirée

Par **meknes**, le **01/02/2008 à 23:45**

merci à vous, heureusement il y a encore des êtres "humains".....

Par **Nedj**, le **04/02/2008 à 09:59**

Bonjour,
Est-ce que l'expulsion a été accompagnée d'une autre peine et notamment d'une peine d'interdiction du territoire français?
Par ailleurs il faut savoir que lorsque qu'une personne a été expulsée il est difficile pour cette dernière de pouvoir obtenir un visa de la part des autorités consulaires...

Par **meknes**, le **04/02/2008 à 10:26**

bonjour.....no je ne crois pas qu'il est eu une interdiction de territoire français, ni autre peine, en tout cas je ne sais pas si c'est normal mais son passeport n'a pas été marqué "expulsion".....et si c'était le cas pour l'interdiction, comment le savoir.....mais comme son épouse regrette, peut-elle le faire revenir en France jusqu'à ce jour, ils sont toujours mariés et on a annulé la demande de divorce qui avait été faite en mars 2007.....merci

Par **Nedj**, le **04/02/2008 à 10:30**

Pour savoir si une peine d'interdiction du territoire français a été prononcée à son égard, un jugement lui aurait été notifié, il faut donc lui demander si tel est le cas et pour combien de temps elle a été édictée.

Par **meknes**, le **04/02/2008 à 10:59**

merciil n'a rien eu jusqu'à là.....faut-il s'adresser au tribunal ou au consulat.....français ou maroc? MAIS IL EST VRAI QU'IL A ÉTÉ PRIS LE 22/01/08

Par **Nedj**, le **04/02/2008 à 11:16**

Il faut s'adresser au juge en France

Par **meknes**, le **04/02/2008 à 16:49**

merci pour vos réponses.....no il n'a rien eu, pas de jugement d'interdiction de territoire français.....

Par **Nedj**, le **04/02/2008 à 16:55**

Dans ce cas on peut considérer que l'arrêté d'expulsion a été exécuté du fait de son retour dans son pays d'origine. Par conséquent rien ne l'empêche de solliciter un visa afin de se rendre de nouveau en France. Cependant, je ne vous cache pas que ce titre risque d'être difficile à obtenir dans la mesure où les autorités consulaires ont été informées de la reconduite "forcée" de l'intéressé...

Par **meknes**, le **04/02/2008** à **18:02**

peut etre est ce document qui et cette interdiction de territoire francais.....en fevrier 2007 il a reçu une obligation de quitter le teritoire,mais la cimade s occuper de lui donc il croyer bien agir en restant en france jusqu'a se 22/01/2008 ou il a etait attraper et mis en retention juska son depart pour rossy a 4 heure du matin le 23/01/2008

Par **Nedj**, le **05/02/2008** à **09:36**

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) regroupe ce qu'on appelait auparavant l'invitation de quitter le territoire et l'arrêté de reconduite à la frontière.rnLorsqu'on reçoit une OQTF il est important de former un recours auprès du tribunal administratif compétent dans le **mois** qui suit la réception.rnCependant ce recours n'est **pas suspensif** et rien n'empêche un placement en rétention ... rnEn l'espèce, bien que des démarches ont été entreprises au vu de contester l'OQTF votre ami a été arrêté et placé en centre de rétention jusqu'à ce que le juge qui statue sur son recours décide que l'OQTF n'avait pas lieu d'être annulée c'est pourquoi les autorités ont pu organiser son départ du pays